

OREO
Cédric BOUCHARD
Le M.I.N. Bât J1
135 Avenue Pierre Semard
84000 AVIGNON
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-23-XE-126077-01

Version du : 18/09/2023

Page 1/3

Dossier N° : 23XE26807

Date de réception : 08/09/2023

Référence bon de commande : VILLE DE MANOSQUE - commande 912202864

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
002	Eau chaude sanitaire	SALLE DE COMBAT VESTIAIRE HOMME	

N° ech **23XE26807-002** | Votre réf. (1) **SALLE DE COMBAT VESTIAIRE HOMME**

Limites	Legionella		
Réglementation	Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire		
Préleveur	Del Mastro Serge	Température après purge (C°)	52.3
Localisation du prélèvement	SALLE DE COMBAT VESTIAIRE HOMME	Temps de purge	2 minute
Date et heure de prélèvement	08/09/2023 11:36	Date de réception	08/09/2023 15:47
Mode de prélèvement	Ap. Purge (ctrl réseau)	Début d'analyse	08/09/2023 16:45
Catégorie	Eau mitigée	Code point de prélèvement	XE0000105491
Démontage des accessoires	Non	Nom point de prélèvement	SALLE DE COMBAT MANOSQUE_ECS
Type de point	Douche/Douchette	Commune	MANOSQUE
Mode de désinfection	Aucune		

Prélèvement

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXPLE : Prélèvement d'eau pour recherche de légionelles Prestation réalisée par nos soins * COFRAC ESSAIS 1-7019 Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique). Circulaire Légionelles n° 2002/243 du 22/04/2002 Arrêté ministériel n°2921 du 14/12/2013 Arrêté ministériel du 01/02/2010 - FD T 90-522 - NF EN ISO 19458				

Observation in situ

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXE98 : Température stabilisée après purge (in situ) Prestation réalisée par nos soins COFRAC * ESSAIS 1-7019 Thermométrie [Méthode à la sonde] - Méthode interne	52.3	°C		

Legionella

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
UMVBF : Legionella et Legionella pneumophila Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-7019 Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431				
Legionella spp. *	3300	ufc/l		
Legionella pneumophila *	3300	ufc/l	<1000	

Conclusion / Déclaration de conformité (Couverte par l'accréditation)

Présence de Legionella toutes identifiées à Legionella pneumophila



 Patrick Renard
 Coordinateur Projets Clients CFR202

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour la détermination de la DBO5 (NF EN ISO 5815-1) un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon. Pour les eaux faiblement chargées, une seule dilution peut être suffisante.

Pour les analyses microbiologiques de l'air, la loi de Feller n'est pas prise en compte dans l'expression des résultats.

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boite comme une simple détection de la présence du microorganisme.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

OREO
Cédric BOUCHARD
Le M.I.N. Bât J1
135 Avenue Pierre Semard
84000 AVIGNON
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-23-XE-126076-01

Version du : 18/09/2023

Page 1/3

Dossier N° : 23XE26807

Date de réception : 08/09/2023

Référence bon de commande : VILLE DE MANOSQUE - commande 912202864

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau chaude sanitaire	PISCINE VESTIAIRE HOMME	

N° ech **23XE26807-001** | Votre réf. (1) PISCINE VESTIAIRE HOMME

Limites	Legionella		
Réglementation	Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire		
Préleveur	Del Mastro Serge	Température après purge (C°)	40.8
Localisation du prélèvement	PISCINE VESTIAIRE HOMME	Temps de purge	2 minute
Date et heure de prélèvement	08/09/2023 11:30	Date de réception	08/09/2023 15:47
Mode de prélèvement	Ap. Purge (ctrl réseau)	Début d'analyse	08/09/2023 16:45
Catégorie	Eau mitigée	Code point de prélèvement	XE0000105484
Démontage des accessoires	Non	Nom point de prélèvement	PISCINE MANOSQUE_ECS
Type de point	Douche/Douchette	Commune	MANOSQUE
Mode de désinfection	Aucune		

Prélèvement

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXPLE : Prélèvement d'eau pour recherche de légionelles Prestation réalisée par nos soins * COFRAC ESSAIS 1-7019 Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique). Circulaire Légionelles n° 2002/243 du 22/04/2002 Arrêté ministériel n°2921 du 14/12/2013 Arrêté ministériel du 01/02/2010 - FD T 90-522 - NF EN ISO 19458				

Observation in situ


	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXE98 : Température stabilisée après purge (in situ) Prestation réalisée par nos soins COFRAC * ESSAIS 1-7019 Thermométrie [Méthode à la sonde] - Méthode interne	40.8	°C		

Legionella

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
UMVBF : Legionella et Legionella pneumophila Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-7019 Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431				
Legionella spp. *	5000	ufc/l		
Legionella pneumophila *	5000	ufc/l	<1000	

Conclusion / Déclaration de conformité (Couverte par l'accréditation)

Présence de Legionella toutes identifiées à Legionella pneumophila .



 Patrick Renard
 Coordinateur Projets Clients CFR202

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour la détermination de la DBO5 (NF EN ISO 5815-1) un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon. Pour les eaux faiblement chargées, une seule dilution peut être suffisante.

Pour les analyses microbiologiques de l'air, la loi de Feller n'est pas prise en compte dans l'expression des résultats.

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boite comme une simple détection de la présence du microorganisme.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.